



Alençon - La Ferté-Macé/Domfront

Un service coordonné
et centré sur le patient

PLAQUETTE D'INFORMATION

 **02 33 32 91 99**

Vos contacts :

Médecin coordonnateur : Dr Jean-Luc NOËL

Infirmière coordinatrice cadre : Virginie DELARUE

Infirmières coordinatrices :

Alençon : Jeanne PIARD

La Ferté-Macé/Domfront : Nadia LOUAZE

Assistante sociale : Pauline FORET

L'Hospitalisation A Domicile est une alternative à l'hospitalisation traditionnelle.

Elle vise à éviter ou écourter une hospitalisation.

Elle permet de dispenser, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux continus coordonnés et complexes, pour une période limitée mais révisable.

Pour qui ?

L'hospitalisation A Domicile peut s'adresser aux malades, quelque soit leur âge, ayant besoin de soins curatifs ou palliatifs, et qui peuvent être pris en charge à domicile.

Comment ?

La demande de prise en charge est faite par le médecin traitant ou hospitalier, public ou privé, mais également par les autres professionnels de santé, le patient ou son entourage.

Après accord du malade et/ou de sa famille et avis du médecin coordonnateur l'hospitalisation à domicile sera alors organisée sous 48 heures, par l'infirmière coordinatrice.

Quel est le rôle des intervenants ?

↳ Le médecin traitant :

- Il fait la demande d'hospitalisation en HAD. Il transmet les éléments du dossier médical au médecin coordonnateur du service ;
- Il reste le responsable médical du malade durant la prise en charge en HAD.

↳ Le médecin hospitalier :

- Il demande la prise en charge si le patient est hospitalisé, transmet les éléments du dossier médical au médecin coordonnateur du service avant la sortie, et reste en relation avec le médecin traitant du patient.

↳ Le médecin coordonnateur :

- Après avoir pris connaissance du dossier médical du patient, il émet un avis sur l'admission en HAD. Il assure la coordination médicale tout au long du séjour.

↳ L'infirmière coordinatrice :

- Elle organise la continuité des soins et contacte les professionnels de santé (médecin, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute) ;
- Elle assure l'encadrement des aides soignants ;
- Elle coordonne les interventions.

↳ Les aides-soignants :

- Salariés du service d'HAD, ils exercent sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice ;
- Ils assurent les soins d'hygiène et de nursing ;
- Ils aident à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne ;
- Ils sont à l'écoute du malade et de sa famille.

↳ L'infirmier libéral :

- Il assure les actes infirmiers sur prescription du médecin traitant, dans le respect du projet de soins.

↳ **Le pharmacien :**

- Il assure l'installation et la livraison du matériel médicalisé prescrit et délivre les médicaments prescrits en liaison avec l'infirmière coordinatrice.

↳ **L'assistante sociale :**

- Selon les besoins, elle assure la prise en charge sociale et organise un plan social pour la sortie du service.

↳ **Le kinésithérapeute (éventuellement) :**

- Il assure les soins de rééducation et de massage sur prescription du médecin traitant.

↳ **L'ambulancier (éventuellement) :**

- Il assure dans de bonnes conditions le transport pour des examens ou des consultations.

Comment est organisé le service ?

Les soins d'hygiène sont assurés de préférence le matin. Les horaires sont établis en fonction des besoins du malade et du service. Compte tenu des conditions de prise en charge des malades, il est difficile de prévoir un passage à heure fixe. Selon les pathologies et les prescriptions médicales, deux à quatre passages par jour sont programmés tous les jours de la semaine et les jours fériés.

Le travail des aides soignants s'effectue par roulement auprès des patients selon une organisation définie de façon quotidienne.

Le patient pris en charge doit fournir le nécessaire (savon, linge de corps et de toilette, etc...). Sur les conseils de l'infirmière coordinatrice, le malade doit s'équiper du matériel adéquat.

Dans le cadre de notre prise en charge, nous demandons à la famille ou à l'entourage de faciliter le travail des différents intervenants qui peuvent être accompagnés d'un stagiaire.

La présence et la coopération des familles est indispensable à une bonne prise en charge et nous permet de dispenser les soins dans de bonnes conditions.

En dehors des heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30), **une astreinte est assurée 24h / 24, 7j / 7** par l'équipe coordinatrice.

Un seul numéro de téléphone, celui de l'HAD : **02 33 32 91 99**.

Comment sont financés les frais de séjour ?

Toutes les dépenses qui concernent le traitement et le matériel installé à domicile sont prises en charge dans le cadre de l'HAD et financés par les caisses d'assurance maladie et les mutuelles (selon les ouvertures de droits).

**L'ensemble de l'équipe médicale et paramédicale
est soumis au secret professionnel
et vous souhaite un bon séjour chez vous.**

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

COMMUNES ORNAISES

Cantons 1,2 et 3 d'Alençon :

Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Forges, Gandelain, Héloup, La Ferrière-Bochard, La Lacelle, La Roche-Mabille, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint-Céneri-Le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Semallé, Valframbert, Vingt-Hanaps.

Canton de Briouze :

Lignou.

Canton de Carrouges :

Beauvain, Carrouges, Chahains, Ciral, Fontenay-les-Louvets, La Chaux, La Motte-Fouquet, Le Champ de la Pierre, Livaie, Longuenoë, Joué-du-Bois, Rouperroux, Saint-Didier-sous-Ecouves, Saint-Elhier-des-Bois, Saint-Martin-des-Landes, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Martin-l'Aiguillon, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert.

Canton de Domfront :

Avrilly, Ceaucé, Champsecret, Domfront, La Haute-Chapelle, Lonlay-l'Abbaye, Rouellé, Saint-Bomer-les-Forges, Saint-Brice, Saint-Clair-de-Halouze, Saint-Gilles-des-Marais.

Canton de la Ferté-Macé :

Antoigny, Couterne, La Ferté-Macé, La Sauvagère, Lonlay-le-Tesson, Magny-le-Désert, Méhoudin, Saint-Maurice-du-Désert, Saint-Michel-des-Andaines

Canton de Juvigny-sous-Andaine :

Beaulandais, Geneslay, Haleine, Juvigny-sous-Andaine, La Barouche-sous-Lucé, La Chapelle-d'Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villeneuve, Sept-Forges, Tessé-Froulay, Bagnoles-de-l'Orne.

Canton du Mêle-sur-Sarthe :

Bursard, Essay, Hauterive, Le Menil-Broult, Menil-Erreux, Neuilly-le-Bisson.

Canton de Passais-la-Conception :

L'Épinay-le-Comte, Mantilly, Passais-la-Conception, Saint-Fraimbault, Saint-Mars-d'Égrenne, Saint-Roch-sur-Égrenne, Saint-Siméon, Torchamp.

Canton de Sées :

Saint-Gervais-du-Perron.

COMMUNES SARTHOISES

Canton de la Fresnaye-sur-Chédouet :

Aillières-Beauvoir, Blèves, Chassé, Chenay, La Fresnaye-sur-Chédouet, Les Aulneaux, Lignièrès-la-Carelle, Louzes, Montigny, Neufchatel-en-Saosnois, Roullé, Saint-Rigomer-des-Bois.

Canton de Saint Paterne :

Ancinnes, Arconnay, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Champfleury, Chersisay, Le Chevain, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamps, Livet-en-Saosnois, Moulin-le-Carbonnel, Oisseau-le-Petit, Rouessé-Fontaine, Saint-Paterne, Thoiré-sous-Contorsor.

Soigner Ensemble au Pays d'Alençon

Siège social : 63 bis, rue d'Alençon - 61250 CONDÉ-SUR-SARTHE

 **02 33 32 91 99**

 **had.alencon@wanadoo.fr**

Adhérent à la FNEHAD (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

 **02 33 32 00 60**

Site internet : www.hadalencon.fr